



PROCES VERBAL DU 22 mai 2023

Date de convocation : 15 mai 2023

Date d'affichage de la convocation : 15 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois , le vingt-deux du mois de mai à dix-sept heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Luc CASTAN, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

BENAUSSE Geneviève, BOULAIN Jackie, BOUSQUET Véronique, CASTAN Luc, FERRY Gérard, FOURNIER Jean-Paul, FOURNIER Jean-Pierre, GUIPET Christian, HURAUX Yves, OLIVIER Aurore, PUJOLAS Stéphanie, ROMUALDO Audrey, THERON-CHET Marie-Christine, VERISSIMO Aude, VIE Pierre.

Nombre de conseillers présents : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : 4

Procuration(s) : 3

Mme OLIVER Aurore donne procuration à Mr FERRY Gérard

Mme ROMUALDO Audrey donne procuration à Mme VERISSIMO Aude

Mme BENAUSSE Geneviève donne procuration à Mr VIE Pierre

Secrétaire de séance : Gérard FERRY

Monsieur le maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous avant de déclarer le conseil municipal ouvert.

Sont excusés avec procuration :

Mme OLIVER Aurore donne procuration à Mr FERRY Gérard

Mme ROMUALDO Audrey donne procuration à Mme VERISSIMO Aude

Mme BENAUSSE Geneviève donne procuration à Mr VIE Pierre

Est excusée sans procuration :

BOUSQUET Véronique

Monsieur le maire procède à l'appel et demande à l'assemblée de bien vouloir signer la liste de présence.

Monsieur le maire annonce que le quorum est atteint et que le conseil peut débiter.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Mr le Maire indique que le point à l'ordre du jour N°3 ayant finalement déjà été débattu dans sa totalité en conseil, et ayant déjà fait l'objet d'une délibération (N°2023-11), ne sera pas repris à l'ordre du jour.

Validation du Procès-verbal du 13 avril 2023 :

Circulation du registre

Vous avez été destinataires du compte rendu de la séance du 13.04.2023.

Il y a-t-il des observations ?



Marie-Christine THERON-CHET : oui

Lecture des corrections suggérées par l'opposition qui n'avaient pas été réceptionnées par courriel

Tout le monde a-t-il eu le procès-verbal ? Réponse : oui

Marie-Christine THERON-CHET : personne n'est surpris par le paragraphe n°5 Erreur du décompte des voix sur le procès-verbal.

Luc CASTAN : l'erreur sera corrigée

Marie-Christine THERON-CHET : rien n'est dit sur article 4 du règlement intérieur.

Luc CASTAN : Ces précisions étant faites.

Interruption de Marie-Christine THERON-CHET : je les noterai à la fin de la séance, vous me direz où.

Les suggestions qui apportent des éléments complémentaires à la compréhension de la séance ou les erreurs matérielles relevées seront rectifiées. Celles qui n'apportent aucun élément complémentaire à la compréhension de la séance ou ne constituent pas des erreurs ne le seront pas.

Si personne n'a rien à ajouter ou à modifier, Mr le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 13.04.2023 et indique que nous ne passerons pas à l'ordre du jour tant que le procès-verbal n'est pas signé.

Le procès-verbal du 13 avril 2023 est signé par la majorité des membres et validé.

Gérard FERRY est désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre du compte rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L2122-22 du code des collectivités, Mr Luc CASTAN indique qu'il n'y a pas eu de préemption

0 préemptions depuis le dernier Conseil Municipal du 13.04.2023

5 non-préemptions depuis le dernier Conseil Municipal du 13.04.2023

Aucune décision à caractère budgétaire n'a été prise en application de l'article 3 II. de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020. Une décision modificative Enfance Jeunesse est à l'ordre du jour

En rapport avec le courrier du 3 février 2023 de Mr le Sous-Préfet, Mr Castan rappelle que :

Mr le Maire fait respecter l'ordre

Mr le Maire peut rappeler à l'ordre et/ou exclure les membres perturbateurs de la séance

Mr le Maire signale qu'en raison de l'agitation des précédents conseils, il n'y aura qu'un seul rappel à l'ordre ou pas si nécessaire

Mr le Maire donne lecture de l'ordre du jour

- 1- Délégations SIVOM
- 2- Déclassement terrains communaux
- 3- Cession portion routière département
- 4- Mise à jour tableau des effectifs
- 5- Subvention SC Leucate Rugby
- 6- Décision modificative Enfance Jeunesse
- 7- Photovoltaïque SUN'R POWER (Avis)
- 8- Achat terrain BIRS

Questions et informations diverses

OBJET N°1 :**2023-27 Modification Délégations SIVOM**

VOTES POUR : 14	VOTES CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant cet organisme.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

En raison de la démission de Madame Elisabeth PUJOL, il convient de désigner un nouveau suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33

Proposition de vote par le maire :**Il est proposé :**

- De procéder à l'élection d'un délégué suppléant représentant la commune au sein du SIVOM
- Madame Aude VERISSIMO Titulaire
- Monsieur Yves HURAUX Suppléant

OBJET N°2 :**2023-28 Déclassement terrains communaux**

VOTES POUR : 11	VOTES CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a délibéré le 26 septembre 2022 sur la cession de terrains communaux.

Ces terrains situés sur la parcelle C117 ont fait l'objet d'un bornage et de reconnaissance de limites :

Parcelle C1771 MINOTTE SUZANNE 14m²

Parcelle C1770 NICE MOUZA 36m²

Vu les délibérations du 26.09.2022 N°2022-65 et N°2022-66

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1311-1

Considérant l'approbation de cette vente délibérée en conseil municipal du 26 septembre 2022, il convient de constater la désaffectation et le déclassement des parcelles citées.

Proposition de vote par le maire :**Il est proposé :**

- De constater la désaffectation et le déclassement de la parcelle C117 - C1771 de 14m² et C1770 de 36m²

-D'autoriser la désaffectation et le déclassement de la parcelle C117 - C1771 de 14m² et C1770 de 36m²

-D'autoriser Mr Le maire à signer tous les documents relatifs à la cession de cette parcelle et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

Pierre VIE : Qu'y a-t-il de fait pour le passage des câbles ?

Luc CASTAN : rien

Jackie BOULAIN : servitude sera faite et mentionnée dans l'acte !

OBJET N°3 :

2023-29 Cession emprise routière département

VOTES POUR : 11	VOTES CONTRE : 2	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il a abordé, dans les questions diverses du conseil du 30 mars 2023, la sollicitation du Département dans le cadre de la cession d'une portion routière.

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que la commune étant favorable à l'acquisition d'une partie de la Route Départementale n°66 pour l'intégrer dans la voirie de la commune, les échanges entre la commune de Roquefort et la Direction des Routes du Département de l'Aude ont conduit à l'alternative citée ci-dessous :

Finalisation par les deux collectivités d'une cession de domaine public à domaine public de la totalité de ladite emprise routière.

A ce stade et à la suite du passage de l'autoroute A9 ayant entraîné une reconstitution de l'emprise de la RD d'antan, l'Etat es encore propriétaire à ce jour de certaines parcelles situées aux abords de l'ouvrage d'art passant en surplomb de la RD66, et incluses en situation de fait dans l'emprise de la RD66 telle que nous la connaissons aujourd'hui, en qualité de dépendances de la chaussée.

Ces parcelles ont été désaffectées de la voirie autoroutière à la demande du concessionnaire ASF mais non transférées par acte authentique par l'Etat au Département de l'Aude, à l'instar des parcelles avoisinantes vouées à devenir quant à elles communales.

Par ailleurs, si l'ouvrage d'art supportant l'autoroute est à la charge d'ASF au vu d'une convention datant du 22 juin 1976, en revanche la chaussée, les trottoirs et les ouvrages d'écoulement liés à la chaussée, sous ouvrage en sont exclus.

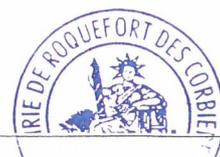
La commune de Roquefort serait par conséquent subrogée dans les obligations actuellement à la charge du Département et devra faire son affaire personnelle des régularisations foncières avec l'Etat s'agissant des parcelles qui ont été nécessaires à la reconstitution de la voirie départementale existante au moment de la construction de l'A9.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L3112-1

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :



-D'approuver la proposition citée ci-dessus ainsi que la prise en charge des frais d'arpentage par la commune, le Département pourra quant à lui prendre en charge de la rédaction de l'acte en sa forme administrative.

-D'autoriser cette transaction dans les conditions exposées ainsi que la prise en charge des frais d'arpentage par la commune, le Département pourra quant à lui prendre en charge de la rédaction de l'acte en sa forme administrative.

-D'autoriser Mr Le maire à signer tous les documents relatifs à cette cession et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

Lecture du courrier du département par Mr le Maire

« En réponse à votre demande, soit nos 2 collectivités conviennent de signer de domaine public à domaine public de la totalité de l'emprise routière, toutefois je dois vous indiquer qu'à la suite du passage de l'A9 ayant entraîné une reconstitution de l'emprise de la RD 66, l'état est encore propriétaire à ce jour de certaines parcelles situées aux abords de l'ouvrage d'art : passage en surplomb de la RD 66 et incluses en situation de fait l'emprise de la RD 66 telle que nous la connaissons aujourd'hui, en qualité de dépendance de la chaussée. Je précise que ces parcelles ont été désaffectées de la voirie autoroutière à la demande du concessionnaire ASF, mais non transférées par acte authentique par l'état au département de l'Aude, à l'instar des parcelles avoisinantes vouées à devenir communales ; par ailleurs si l'ouvrage d'art supportant l'A9 est à la charge d'ASF au vu d'une convention datant du 22 juin 1976 en revanche les chaussées, les trottoirs et les ouvrages d'écoulement liés à la chaussée sous l'ouvrage en sont exclus. Votre commune serait par conséquent subrogée dans les obligations actuelles à charge du département et, vous ferez votre affaire personnelle des régularisations foncières avec l'état, s'agissant des parcelles qui ont été nécessaires à la reconstitution de la voirie départementale existante au moment de la construction de l'A9 »

La 2^{ème} était de nous céder qu'à partir du panneau de Roquefort, ce qui ne nous convenait pas.

Pierre VIE : Quelles parcelles à l'état ?

Le plan circule,

Jaune : dépt – jaune hachurée voirie communale – vert : ASF

Luc CASTAN : c'est le jaune qui nous intéresse, pour le reste, on verra plus tard.

Jean-Paul FOURNIER : nous serons les interlocuteurs pour négocier avec LGV.

S'ensuit un échange sur le fait que les PL ne peuvent pas entrer sur le projet LGV.

Marie-Christine THERON-CHET ne vote pas en raison de ses fonctions au Département

OBJET N°4 :

2023-30 Mise à jour tableau des effectifs

VOTES POUR : 11	VOTES CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.



Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 janvier 2023,

Considérant la nécessité de créer :

- un emploi de Directeur de micro-crèche grade Educateur jeunes enfants, en raison de l'absence actuelle de la Directrice, du départ le 31.07.2023 de cette Directrice, en raison d'une reprise des fonctions de Référent Technique, et d'un avis favorable de l'agrément pour 12 enfants.
- un emploi d'Adjoint de Direction de micro-crèche grade Auxiliaire de Puériculture, en raison de la nécessité d'assurer une continuité de Direction sur la structure, et d'un avis favorable de l'agrément pour 12 enfants.
- 4 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique ou administratif dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs) en raison de l'arrivée de la saison d'été, de l'entretien nécessaire du village et des festivités et événements prévus au sein du village,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Vu le budget communal,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

FONCTIONNAIRES

- **de créer un emploi de Directeur de micro-crèche** grade Educateur jeunes enfants permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- **de créer un emploi d'Adjoint de direction** de micro-crèche grade Auxiliaire de Puériculture permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

EMPLOIS NON PERMANENTS

- **de créer 4 emplois non permanents** dans le grade d'adjoint technique / adjoint administratif catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois soit du 15.06.2023 au 15.09.2023 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique / adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique / adjoint administratif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361 du grade de recrutement.

De modifier le tableau des emplois permanents à compter du 22 mai 2023 :

- Filière : Sanitaire et Social,
- Cadre d'emploi : Directeur de micro-crèche
- Grade : Educateur jeunes enfants
- ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

Filière : Sanitaire et Social,
Cadre d'emploi : Adjoint de direction de micro-crèche
Grade : Auxiliaire Puériculture 2ème classe
- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

De modifier le tableau des emplois non permanents à compter du 22 mai 2023 :

Emplois : Adjoint technique / Adjoint administratif
Accroissement d'activité temporaire ou saisonnier
- ancien effectif 2
- nouvel effectif 5

TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR LE 22 MAI 2023			
Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Emplois PERMANENTS TITULAIRES			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Administration générale : rédacteur titulaire	B	1 poste à 35h	Poste vacant
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 23h	Poste occupé
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3 postes à 35h	Postes occupés
SECTEUR ENFANCE/JEUNESSE			
adjoint social principal 1 ^{ere} classe	C	1 poste à 35 h	Poste occupé
adjoint d'animation principal de seconde classe	C	1 poste de 29h	Poste occupé
Adjoint technique territorial	C	1 poste à 30h	Poste occupé
Directeur de micro-crèche Educateur jeunes enfants	A	1 poste à 35h	Poste vacant



Adjoint de direction de micro-crèche Auxiliaire Puériculture 2ème classe	B	1 poste à 35h	Poste vacant
Emplois PERMANENTS en CDI			
adjoint technique territorial	C	1 poste à 24 h	Poste occupé
Emplois PERMANENTS en CDD			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Secrétaire générale : attaché	A	1 poste à 35h	Poste occupé
SECTEUR TECHNIQUE			
adjoint technique territorial	C	1 poste de 16h00	Poste occupé
SECTEUR ENFANCE ET JEUNESSE			
Directeur de micro-crèche Educateur jeunes enfants	A	1 poste à 28h	Poste occupé
auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe	C	1 poste à 35 h	Poste occupé
Assistante de puériculture Agent social	C	1 poste à 30h	Poste occupé
Référent " Santé et Accueil inclusif "	A	1 poste de 10h par an	Poste occupé
Assistante de puériculture Agent social ou adjoint technique	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Emplois non permanents			
adjoints techniques ou administratifs accroissement activité	C	1 poste	1 Poste occupé
adjoints techniques ou administratifs saisonniers	C	4 postes	4 Poste vacants

Marie-Christine THERON-CHET : emplois permanents titulaires : CDD ?

Réponse : titulaires

Marie-Christine THERON-CHET : CDD ou CDI ? Y -a-t-il cohérence ?

Réponse : pour l'avenir, on ne parle pas de CDD

Marie-Christine THERON-CHET : il y a augmentation du nombre d'heures

Réponse: il y a 1 personne en plus et possibilité de « mutation » vers d'autres tâches telle que l'ALAE

Marie-Christine THERON-CHET : Je vous invite à vérifier que ce sera cohérent !

Luc CASTAN : c'est un choix !

OBJET N°5 :

2023-31 Versement subvention - SC Leucate Rugby

VOTES POUR : 14	VOTES CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du support de la commune de Roquefort-des-Corbières à l'égard des Associations ou Fédérations qui contribuent à l'animation et aux services à la population du village.

La commune a été sollicité par M Stéphane PUJOLLE et Joël CASTANY, Co-Présidents du Sporting Club Leucate Corbières Méditerranée XV pour l'obtention d'une subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant le courrier de sollicitation de M Stéphane PUJOLLE et Joël CASTANY et leurs engagements pour la commune

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

-D'attribuer une subvention d'un montant de 800€ au Sporting Club Leucate Corbières Méditerranée XV

Luc CASTAN : fait état d'une demande tardive de SC Leucate pour subvention, il lit le courrier reçu :

« Par erreur et omission nous n'avons pas demandé de subvention à la commune de Roquefort, pourrions-nous réparer cette erreur ? En effet nous sommes de + en + impliqués sur la commune : école de rugby – section de rugby à 5 que nous avons accompagné et coupe du monde des écoles que nous lançons le 13 mai 2023. Nous restons à votre disposition pour échanger sur cette éventualité »

Marie-Christine THERON-CHET : ce n'était pas prévu ?

Luc CASTAN : si, donc nous estimons que nous devons le faire

Pierre VIE : subvention club de danse ?

Luc CASTAN : Il faut que je contrôle, rien de payé à ce jour

OBJET N°6 :

2023-32 Décision modificative – Enfance Jeunesse

VOTES POUR : 14	VOTES CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'approbation de l'affectation du résultat du CFU 2022 Enfance Jeunesse sur budget primitif Enfance Jeunesse le 13 avril 2023 par délibérations N°2023-23 et N°2023-26,



La trésorerie de Narbonne a constaté une différence de 0€10 entre l'affectation au résultat au du CFU 2022 et le 002 budget primitif Enfance Jeunesse 2023 qu'il convient de rectifier par décision modificative.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

1 043,38 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

6 238,52 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

7 281,90 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

0,00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0,00 €

Besoin de financement F

=D+E

0,00 €

AFFECTATION = C

=G+H

7 281,90 €

1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

0,00 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

7 281,90 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=			
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	253 550,00	246 268,00
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 7 282,00
=			
Total de la section de fonctionnement (3)		253 550,00	253 550,00
=			
TOTAL DU BUDGET (4)		253 550,00	253 550,00

Il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

- Diminuer le compte 002 de 0€10 conformément au vote de l'affectation du résultat du CFU Enfance Jeunesse
- Augmenter le compte 7588 de 0€10 pour un équilibre du budget

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif de l'année 2023

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- De constater les virements nécessaire conformément au tableau ci-dessus
- D'adopter la décision modificative proposée pour le budget communal 2023



OBJET N°7 :

2023-33 Avis – Bail photovoltaïque SUN'R POWER

VOTES POUR : 14	VOTES CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées B501, B1135, B1138, B1146, d'une superficie d'environ 105 hectares, situées sur la commune de Roquefort-des-Corbières et actuellement à usage de friche naturelle et de zone de production n'énergies renouvelable avec la présence d'un parc éolien. Ces parcelles relèvent du domaine privé de la commune.

La société Sun'R Power souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance estimée de 19 MW sur ces parcelles.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, la commune prévoit de signer avec la société Sun'R Power une promesse de bail emphytéotique.

Ce projet consiste à signer un bail emphytéotique d'une durée de 31 ans. Ce bail portera sur une superficie prévisionnelle de 20 ha correspondant à l'emprise de la centrale, telle que figurée sur le plan ci-annexé.

Le Bail permettra notamment au Preneur :

- d'implanter les installations de production d'énergie photovoltaïque et installations nécessaires à l'exploitation sur les superficies données à bail,
- d'aménager les accès au site pour des véhicules à moteur (voitures, camions, engins de chantier...),
- d'avoir accès, d'exploiter et d'entretenir les installations.

Le Bail sera consenti moyennant une redevance annuelle d'un montant calculée comme suit :

Si la puissance de l'Installation est inférieure à 8 MWc (huit mégawatts crêtes) :

- 10 000 € / MWc (dix mille euros toutes taxes comprises par mégawatts crêtes) installé et constitutif de l'Installation

Si la puissance de l'Installation est comprise entre 8 (huit) et 15 MWc (quinze mégawatts crêtes) :

- 17 000 € / MWc (dix-sept mille euros toutes taxes comprises par mégawatts crêtes) installé et constitutif de l'Installation

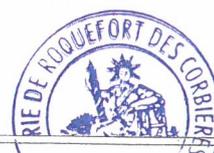
Si la puissance de l'Installation est supérieure à 15 MWc (quinze mégawatts crêtes) :

- 22 000 € / MWc (vingt-deux mille euros toutes taxes comprises par mégawatts crêtes) installé et constitutif de l'Installation

La mise à disposition du Terrain pendant l'Etude de Faisabilité est stipulée conclue moyennant le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 500 000 (cinq cents mille) euros€.

Le versement sera effectué comme suit :

- Un premier règlement de trente-cinq mille (35.000) euros hors taxes interviendra à l'obtention d'une délibération autorisant le maire à signer la Promesse de Bail purgée de tout recours et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait ou d'une abrogation et à la signature de la promesse de bail.
- Un deuxième règlement de soixante-cinq mille (65.000) euros hors taxes interviendra à l'obtention d'une délibération autorisant la modification du PLU permettant la réalisation de la centrale photovoltaïque purgée de tout recours et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait ou d'une abrogation.
- Un troisième règlement de cent mille (100.000) euros hors taxes interviendra à l'obtention du permis de construire purgé de tous recours et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait ou d'une abrogation.



- Un quatrième règlement de trois cent mille (300.000) euros hors taxes interviendra à l'obtention du financement du projet.

A l'issue du bail, la société Sun'R Power s'engage à démanteler totalement l'installation. A cet effet, elle s'engage à établir des garanties financières auprès d'une banque.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2221-29 ;
Considérant l'importance de ce projet pour la commune, et avant de pousser plus avant les discussions et la négociation avec la société Sun'R Power, Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur le projet dans les conditions exposées ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de pouvoir émettre des avis facultatifs sur les sujet d'intérêt local ;

Mr le Maire présente le projet en cours de discussion pour avis et AUTORISATION de poursuite des négociations sachant qu'il va essayer d'obtenir des mesures compensatoires plus importantes que ce qui est en jeu à ce jour : entretien des voies d'accès, entretien de St Martin, la Triole sous roches etc...

Pierre VIE : ils savent qu'ils vont avoir des mesures compensatoires

Marie-Christine THERON-CHET : présentation à la population ?

Luc CASTAN : après oui, avant non

OBJET N°8 :

2023-34 Achat terrain BIRS

VOTES POUR : 11	VOTES CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 3
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que Mr BIRS Jean-Marc a sollicité la commune de Roquefort-des-Corbières pour la vente de ses parcelles sur les terrains cadastrés C173 et C176
Cet achat a pour finalité :

-d'agrandir l'emprise communal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2241-1 à L2241-7

Vu le budget communal

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

D'acheter à

Mr BIRS Jean-Marc

Lieudit : LE VILLAGE

Parcelle C173 d'une superficie de 320m² et Parcelle C176 d'une superficie de 300m² pour la somme de 10€ hors taxe du m²

Les frais d'arpentage et de notaire étant à la charge de la commune.

LC présente et précise la situation exacte du terrain ainsi que le prix d'achat



Pierre VIE plus que le terrain Bano !

Marie-Christine THERON-CHET : objet ?

Luc CASTAN pas de projet précis mais ...élargissement de la cagarotte

Questions diverses :

- Enquête publique photovoltaïque

Enquête publique grand Cerbe : Ombrières prévues sur 11 Ha ramené à 7 Ha, pas d'opposition directe car semble aller dans le sens de l'évolution des vignobles, et, montrer aux viticulteurs que l'on prend soin d'eux

Ca ne rapporte rien à la commune

Projet Total Energies et une réunion publique a déjà eu lieu au foyer

- Aménagements école

Luc CASTAN et Jackie BOULAIN présentent les modifications qu'ils souhaitent apporter aux abords de l'école

Marie-Christine THERON-CHET : allez-vous le présenter au conseil d'école ?

Luc CASTAN : quand projet sera plus élaboré

- Présence prestataire pour nettoyage des locaux de l'école

Marie-Christine THERON-CHET : J'ai envoyé 3 questions.

Luc CASTAN : je ne les ai pas eues

Yves HURAUX : obligation nous est faite de rajouter la TVA donc rectifications des écritures des loyers.

Rétrocession des terrains du lotissement à la commune ? Espaces verts ?

Luc CASTAN : non pas avant la fin du chantier de l'extension. Les éventuelles dégradations seront payées par ceux qui réalisent les bénéfices.

Libre circulation des camping-cars ?

Luc CASTAN : on réfléchit, actuellement aucun gêne. On verra cet été ce qui se passera.

Jackie BOULAIN : il est interdit d'interdire l'accès à ces véhicules

Marie-Christine THERON-CHET : si plus de CC cet été augmentation du risque d'incendie

Luc CASTAN : on verra

Pierre VIE : Pour les caravanes qui stationnent que faites-vous ?

Luc CASTAN : ce que vous avez fait avec le Mas Rojac

Suivent des échanges sur les caravanes qui sont repérées et qui ont fait l'objet de courriers, dont un à un décédé (légionnaire) qui a été pris en charge par son corps d'origine.

Intervention de Jean-Paul FOURNIER qui eut aimé être averti car il aurait pu gérer ce souci. Pas eu le temps car résolu de suite.

Calandrette ?

Luc CASTAN : rien à dire car pas d'élément nouveau

Jean-Paul FOURNIER : les associations bloquent.

Yves HURAUX : Sigeon a une responsabilité à ce jour

Jean-Pierre Fournier : une convention a été déposée.

Luc CASTAN : vous avez eu le dossier, on attend le résultat de votre travail.

Marie-Christine THERON-CHET : on ne sait pas où ?

Quel budget ? Compromis ? Ou pas ?

S'ensuit un échange entre Luc CASTAN et Marie-Christine THERON-CHET sur le coût réel du Bistrot.

Les positions sont inchangées.

Jackie BOULAIN : 2 Notes de frais (Pierre VIE et Jacques BETRIU) relatives à un congrès des maires qui s'est tenu à Paris sur lesquelles apparaissent 2 personnes par chambre. Qui sont ces personnes ?



S'ensuit un échange sur le fait que si ce ne sont pas des élus, la commune n'a pas à payer pour ses accompagnants.

Mr le Maire lève la séance.

Fin de la séance à 18h30

Le secrétaire de séance
Gérard FERRY

